

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2020
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON**

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon signée le 17 décembre 2020,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment son article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon en date du 29 septembre 2022,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 9 février 2023,
ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2023,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA»
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune en date du.....2023,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, sis 64 Grand rue 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....2023,
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou le « SMMGB »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la CeA prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon a été validé et contractualisé avec le Département du Haut-Rhin via une convention signée le 17 décembre 2020.

Parmi les opérations inscrites au programme figure l'aménagement d'un chemin dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le site d'envol du Treh-Markstein. Cette opération, faute d'accord avec l'association Vol Libre gestionnaire du site, ne sera pas effectuée.

Il est ainsi proposé, sur demande du Syndicat Mixte, d'annuler l'opération 2020 « Chemin PMR Treh décollage Vol Libre » dotée d'une subvention de la CeA de 14 280 € et de deux subventions d'un montant de 1 360 € allouées par les deux communautés de communes, et d'affecter ces sommes sur le projet « modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale ».

Le présent avenant a pour objet de formaliser, d'une part, la substitution de la CeA au Département du Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du 17 décembre 2020 et, d'autre part, de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2020 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein.

ARTICLE 1 :

La Collectivité européenne d'Alsace est substituée, depuis le 1er janvier 2021, de plein droit, en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, au Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de la convention du 17 décembre 2020.

En conséquence, dans toutes les dispositions de cette convention, les termes « Département du Haut-Rhin » sont remplacés par « Collectivité européenne d'Alsace ».

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DU 17 DECEMBRE 2020

L'ARTICLE 3 – « PLAN DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE », est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale	17 000
MO Hangar nordique	12 400
Mise aux normes transformateur	38 790
Tapis Bike Park	25 000
Enneigement Grenouillère	200 000
Achat dameuse (domaine alpin)	43 902
TOTAL TRANCHE 2020	337 092

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT e	Taux de financement CD68	Subventions CD68 C	Subventions Com Com St. Amarin	Subventions Com Com Guebwiller	Subvention Région GE
Modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale	17 000	84 %	14 280	1 360	1 360	0,00
MO Hangar nordique	12 400	90 %/0	11 160	620	620	0,00
Mise aux normes transformateur	38 790	84 %/0	32 584	3 103	3 103	0,00
Tapis Bike Park	25 000	84 %/0	21 000	2 000	2 000	0,00
Enneigement Grenouillère	200 000	67,20 %/0	134 400	12 800	12 800	40 000
Achat dameuse (domaine alpin) (**)	43 902	83,31 %/0	36 576	3 349	3 349	0,00
TOTAL	337 092	73,51 %/0	250 000	23 232	23 232	40 000

(**) Autofinancement SMMGB : 628 €.

ARTICLE 3 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A Colmar le.....2023

<p>A Colmar, le</p> <p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président</p> <p>Frédéric BIERRY</p>

<p>A Saint-Amarin, le</p> <p>Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin Le Président</p> <p>Cyrille AST</p>
--

A Guebwiller, le

Pour la Communauté de Communes de la
Région de Guebwiller
Le Président

Marcello ROTOLO

A Fellingering, le

Pour le Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du
Markstein Grand-Ballon
La Présidente

Annick LUTENBACHER